

Etaients présents au siège de la SEM ESTIVAL :

PDG : Ludovic ALAMELOU

Responsable RH : Adèle SETAPI

Médecin du travail INTERMETRA : Claude PAULET

Elus titulaires CSE : Sarah LAMBERT (FO) ; Denis CROCHET (CGTR) ; Expédit SELLAMBAYE (FO) ; Stéphane VIRASSAMY (CFDT)

Elus suppléants CSE : Lydie MONTEVILLE (CGTR) – Louis PAILLOTTE (FO)

1. Approbation du PV de la réunion CSE du 27.09.2021

Approuvé à l'unanimité

2. Audit Organisationnel

· Quel rôle joue le Directeur des Déplacements de la CIREST dans l'audit de la SEM ? (Au vu de sa présence lors du dernier Codir)

L'audit est une démarche issue d'une volonté conjointe de la CIREST et de la SEM ESTIVAL ayant pour objectif, à partir d'un état des lieux, de faire des préconisations qui répondent tant aux stratégies de la CIREST qu'aux besoins de la SEM ESTIVAL pour développer son activité.

· Montant définitif ? Pris en charge par qui ? Y a-t-il une aide de la part de notre AO ?

Le coût de l'audit est évalué à 30 000.00 €uros, financé par la SEM ESTIVAL.

· Celui-ci a-t-il pour but d'anticiper la réorganisation dans la nouvelle SPL ?

L'audit est un outil qui permettra d'organiser la future SPL.

3. Télétravail

· A quand la signature de l'avenant pour l'indemnisation ? (Connexion à domicile Article 13)

S'agissant du télétravail, plusieurs constats ont été faits depuis la mise en place de ce dispositif :

- Indisponibilité de certains salariés : non joignables par téléphone
- Présence de certains salariés hors de leur lieu de travail durant les horaires collectifs
- Incompatibilité du dispositif avec les missions

La signature de l'avenant est en attente, le temps d'observer encore la situation. Une régularisation sera faite sur la paie prenant en compte la date de demande de l'agent.

4. Arrêt maladie

- Est-il possible d'avoir 1 maintien de salaire pour les personnes ayant la covid et contraintes de rester à domicile ?

Il n'est pas possible de maintenir la rémunération du salarié en arrêt de travail à cause du covid, en raison du coût que cela représente.

5. Coefficient par services

- Quels coeffs étaient appliqués avant les NAO ? Après les NAO ?
- Y a-t-il eu des augmentations hors NAO ? Certains disent avoir signé un avenant alors que ce n'était pas prévu dans l'accord ?

Ces questions ne relèvent pas du CSE mais des négociations annuelles. A l'issue des réunions NAO au titre de l'année 2021, un accord a été signé avec les représentants syndicaux indiquant les mesures décidées et validées par les parties, dont les coefficients. Il convient de se référer audit accord qui a fait l'objet d'un envoi par mail en date du 29.10.21.

6. Sanctions disciplinaires

- -Pourquoi autant d'inégalités de traitement entre les salariés concernant les sanctions ? La suite des sanctions après 2 avertissements ? (Oral ou écrit)

Les salariés font l'objet d'une sanction lorsque l'employeur a connaissance d'agissement considéré comme fautif après prise de connaissance de l'ensemble des facteurs. La sanction est proportionnelle à la gravité de la faute. L'échelle des sanctions figure dans le règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} février 2021, adopté lors du CSE du 07 décembre 2020 (p15 à 18).

- -Concernant les sanctions faites aux salariés avez-vous une procédure mise en place ? Des enquêtes donnant suite à des preuves sont-elles réellement menées ou la demande de collectifs ou autres suffisent à votre prise de décision ?

Lorsque l'employeur a connaissance d'un fait, il questionne les personnes concernées directement, puis mène son enquête en interne afin de recueillir tous les éléments permettant de prendre une décision juste.

-L'échelle de sanction est-elle d'actualité et applicable à la SEM ?

L'échelle des sanctions est applicable à la SEM ESTIVAL.

7. Recrutements

Pourquoi un conducteur en cdd n'est pas prioritaire pour un cdi alors qu'il a toujours été sérieux...et qu'une nouvelle personne entre directement en cdi ? Un cdd est passé en cdi pourquoi pas l'autre ?

Le CDI est le contrat de droit commun. Lorsqu'il y a un besoin sur un poste permanent, celui-ci doit être comblé par un contrat permanent, donc un CDI.

Le CDD ne peut être établi que dans peu de situation. A la SEM ESTIVAL, nous avons recours au CDD essentiellement dans le cadre de remplacement de salariés absents.

Le choix du recrutement est basé sur plusieurs critères dont la rigueur.

La SEM ESTIVAL doit conserver un vivier de conducteurs afin de les solliciter pour les remplacements.

· Y a t'il eu de nouvelles embauches ? si oui, comment ça se fait qu'elles signent directement un cdi, est-ce normal ?

Il y a et aura de nouvelles embauches compte tenu des départs et autres situations nécessitant le recours à de nouveaux salariés.

· Le recrutement d'un conducteur pour le service TPMR a eu lieu récemment. Pourrions-nous avoir le nombre de postulant et éventuellement si possible les noms ainsi que les critères requis pour être recevable sur le poste.

Concernant le dernier appel à candidatures en interne pour le poste de conducteur TPMR, nous avons reçu 6 candidatures émanant des services Exploitation et Maintenance.

Les critères requis pour le poste étaient : le permis B, la connaissance du transport, l'expérience acquise par rapport au public concerné par ce type de transport, le savoir-faire et savoir-être ainsi que la motivation.

· Un des conducteurs TPMR ne conduit plus mais en revanche il reste passager des véhicules. Pourrions-nous connaître l'intitulé de sa nouvelle fonction ?

Le conducteur TPMR dont il est fait allusion dans la question est ponctuellement accompagnateur. Il accompagne le nouveau conducteur TPMR dans ses missions et l'aide à sa prise de poste. Il n'y a pas de nouvelle fonction au sein de la cellule TPMR. La présence de cet accompagnateur est provisoire, le temps de la formation du nouveau conducteur.

8. Formations

Une présentation des thématiques du plan de développement des compétences prévisionnel 2022 a été effectuée, sous réserve d'obtention du FNE, à savoir :

- Un parcours relatif à l'anticipation des mutations,
- Un parcours spécifique au contexte covid-19,
- Un parcours de reconversion,
- Un parcours certifiant,

La séance est levée à 10H00.

Secrétaire du CSE



Sarah LAMBERT

PDG



Ludovic ALAMELOU